

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/04/2009

Réception par le Prefet : 20/04/2009

Publication : 24/04/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-6-6-3

Séance du vendredi 17 avril 2009

SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX COLLECTIVITES APRECIAL-C032

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009, relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 94 950 € à l'APRECIAL et autorise son versement à l'association concernée. Cette subvention sera prélevée sur le programme C732, chapitre 65 nature 6574 fonction 738,
- ❖ autorise le versement de 50 € de cotisation à APRECIAL ; ce montant sera prélevé sur le programme C632, chapitre 011 nature 6281 fonction 738 en fonctionnement,
- ❖ approuve la convention jointe au rapport,
- ❖ autorise le Président à signer la convention.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
Monsieur Michel HABIG ne
participe pas au vote.